



## **AVIS DE PROMULGATION**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 877-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 617-05 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT L'INTÉGRATION DE LA ZONE 404 À MÊME LA ZONE 403**

AVIS est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ange-Gardien, qu'à sa séance ordinaire du 22 novembre 2021, le conseil municipal a adopté le règlement ci-haut mentionné.

QUE l'objet de ce règlement vise la modification suivante :

- Intégrer la zone 404 à même la zone 403.

Ce règlement n'a pas été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter puisqu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement.

Lors d'une séance ordinaire tenue le 19 janvier 2022, le conseil de la municipalité régionale de comté de Rouville a approuvé ledit règlement et le certificat attestant de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé a été délivré le 24 janvier 2022.

Le règlement numéro 877-21 entre donc en vigueur. Une copie de ce règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville sis au 249, rue Saint-Joseph, aux heures habituelles d'ouverture, soit de 8 h 30 à 16 h, du lundi au jeudi, et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi.

Donné à Ange-Gardien ce 25 janvier 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Brigitte Vachon